



Foyers de la Fondation Domus

Modalités d'admission
et
Règlement des foyers

Table des matières

Guide de lecture	3
1. Autorité d'engagement	6
2. Conditions d'admission et critères d'exclusion	6
3. Frais de séjour et facturation	7
4. Concept d'accompagnement	8
5. Période d'intégration	8
6. L'accompagnement en foyer	9
7. Droits et obligations	11
8. Règles de sécurité	14
9. Fin du contrat de séjour	15

Guide de lecture

Ce document est écrit en langage facile à lire et à comprendre.

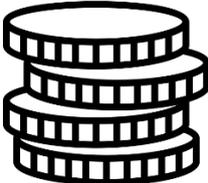
Vous avez des questions précises ?

Regarder dans le tableau ci-dessous pour découvrir où se trouve la réponse.

Les questions sont classées par thèmes.

Vous pouvez soit :

- Cliquer sur la question que vous vous posez.
- Aller au numéro de page qui est noté en face de la question que vous vous posez.

	Numéro de page	
Admission et exclusion		
Qui décide si je peux rejoindre un foyer Domus ?	6	
Est-ce que je peux vivre dans un foyer Domus ?	6	
Dans quels cas est-ce que je risque d'être renvoyé ?	6	
Quels documents dois-je donner pour demander mon admission ?	6	
Facturation et prix de la pension		
Comment les frais sont-ils facturés ?	7	
Combien coûte la pension ?	7	
Je travaille dans une autre institution. Est-ce que je paie le même prix de pension ?	7	
Je pars en vacances ou en week-end. Ai-je droit à une réduction ?	7	
Je ne mange pas au foyer. Ai-je droit à une réduction ?	7	
Qu'est-ce qui n'est pas compris dans la pension ?	8	
Est-ce que les frais de déplacement son compris dans la pension ?	8	
Méthode d'accompagnement		
Sur quelle méthode se base l'accompagnement de Domus ?	8	
Est-ce que je joue un rôle actif dans mon réseau ?	13	
Est-ce que je suis consulté sur mes objectifs ?	13	

	Numéro de page		
Vie dans le foyer			
Est-ce que j'ai un temps d'essai ?	8		
Comment se passent les premiers mois en foyer ?	8		
Comment se passe la vie en communauté ?	9		
J'ai des questions sur les chambres.	9		
J'ai des questions sur mes affaires personnelles, par exemple téléphone, vêtements, argent de poche.	10		
Comment puis-je vivre ma sexualité dans le foyer ?	12		
Est-ce que mon intimité est respectée ?	12		
Puis-je pratiquer ma religion dans le foyer ?	12		
Puis-je vivre ma spiritualité dans le foyer ?	12		
Puis-je avoir une voiture ou une moto ?	12		
Puis-je recevoir des visites ?	13		
Puis-je prendre mon animal domestique au foyer ?	13		
Soins, médicaments et médecins			
Puis-je garder mon médecin généraliste ou mon psychiatre ?	10		
Dois-je m'occuper de mes médicaments ?	10		
Dois-je aller seul aux rendez-vous médicaux ?	10		
Quelles informations médicales dois-je donner aux accompagnants de Domus ?	10		
Protection et gestion des informations personnelles			
Est-ce que mes informations personnelles sont bien protégées ?	11		
Qui peut lire mes informations personnelles ?	11		
Puis-je lire mon dossier ?	11		
Puis-je décider qui lit mes informations personnelles ?	11		
Réclamation et recours			
Je souhaite faire une réclamation. Comment faire ?	12		
Je suis exclu. Comment faire recours contre la décision de Domus ?	15		

Protection contre la violence et interdictions

<u>J'ai déclenché l'alarme incendie. Quelles sont les conséquences ?</u>	13
<u>Je perds un objet de valeur ou on me le vole. Est-ce que Domus me rembourse ?</u>	14
<u>Quels objets sont interdits dans le foyer ?</u>	14
<u>Quels comportements sont interdits dans le foyer ?</u>	14
<u>Puis-je avoir de la drogue ou la consommer ?</u>	14
<u>Puis-je avoir un couteau ?</u>	14
<u>Puis-je regarder des images ou des vidéos pornos ?</u>	14
<u>Qu'est-ce qui se passe si je me mets en danger ?</u>	14
<u>Qu'est-ce qui se passe si j'agresse quelqu'un ?</u>	14
<u>J'ai fait un acte interdit. Est-ce que je risque d'être exclu ?</u>	15



Fin de contrat

<u>Je souhaite quitter le foyer. Quel délai dois-je respecter ?</u>	15
<u>Est-ce que Domus peut résilier mon contrat immédiatement ?</u>	15



1. Autorité d'engagement

La Fondation Domus propose deux foyers d'hébergement situés à Ardon et à La Tzoumaz.

En cas d'intérêt, vous transmettez votre demande d'admission à la Fondation Domus et à Emera Conseil Social.

L'admission nécessite l'accord de deux entités : la Direction de la Fondation Domus et le Centre d'Indication et de Suivi.

Une visite préalable des lieux est obligatoire.

En cas de refus d'admission par la Fondation, vous pouvez faire recours uniquement grâce au formulaire « Recours et réclamation ».

Vous pouvez demander ce formulaire au secrétariat de la Fondation Domus.

2. Conditions d'admission et critères d'exclusion

Pour être admis à la Fondation Domus, vous devez :

- désirer clairement bénéficier de nos services
- être prêt à vous engager dans un accompagnement de réhabilitation psychosociale
- avoir un trouble psychique important
- toucher l'assurance invalidité (AI). Des exceptions peuvent être faites avec l'accord du Centre d'Indication et de Suivi.
- obtenir la validation de la Fondation Domus
- avoir une garantie financière.

Vous ne serez pas admis ou vous serez renvoyé si vous:

- traversez une phase aiguë de la maladie
- souffrez d'un problème de toxicomanie important
- représentez un danger pour vous ou pour les autres
- ne parlez pas français
- refusez de respecter le règlement de notre Fondation
- demandez un encadrement plus important que les moyens de la Fondation
- n'êtes plus en accord avec la mission, la charte et les valeurs de la Fondation

Pour demander l'admission, vous devez donner 17 documents.

L'assistante sociale de Emera Conseil Social, votre curateur ou votre représentant légal vous aident à avoir tous ces documents.

Et le responsable des admissions vous donne tous les formulaires à remplir.

Voici la liste des 17 documents :

- Votre dossier d'accompagnement et votre mandat, secteur hébergement et occupation, délivrés par le Centre d'Indication et de Suivi
- Le document « Admission et règlement » signé
- Le formulaire d'inscription auprès de Transport Handicap
- L'autorisation de transmettre les données médicales
- L'autorisation de la Caisse de compensation

- L'autorisation d'enregistrement audio-visuel
- Votre certificat médical concernant les maladies infectieuses
- Vos coordonnées bancaires
- Le formulaire concernant la carte de sauvetage aérien et l'assurance RC privée
- Une copie de votre carte d'identité valable ou de votre passeport si vous n'êtes pas Suisse.
- Votre attestation de domicile
- Votre extrait du casier judiciaire
- Une copie de la dernière décision de rente AI et des prestations complémentaires
- Une copie de la dernière décision d'allocation pour impotent
- Une attestation d'affiliation auprès d'une caisse maladie
- Votre carte d'assurance maladie
- Une copie de la carte AI ayants droits

3. Frais de séjour et facturation

Comment les frais sont-ils facturés ?

Les frais de séjour et les éventuels frais complémentaires sont facturés chaque mois.

Vous recevez la facture au début du mois, pour le mois précédent. Par exemple, vous recevez début juin la facture pour le mois de mai.

Combien coûte la pension ?

Si vous êtes domicilié en Valais, le prix de la pension est fixé par l'Etat du Valais. Il est de 135.- par jour.

Si vous êtes domicilié dans un autre canton, le prix de la pension est fixé par l'État du Valais et votre canton de domicile.

Si vous touchez une allocation pour impotent, la Fondation Domus facture le montant de votre allocation pour chaque jour où vous êtes présent.

Quand est-ce que les frais diminuent ?

Vous travaillez au moins une journée complète dans un atelier d'une autre institution ?

Le prix de la pension est de 110.- par jour où vous travaillez dans une autre institution.

Vous vous absentez pendant 20 heures consécutives ?

Le prix de la pension diminue de moitié pour chaque jour d'absence.

Vous êtes hospitalisé ?

Le prix de la pension diminue de 20.- pour chaque jour d'hospitalisation.

Les frais de déplacement

Certains frais de déplacement sont facturés en plus de la pension.

Pour chaque déplacement hors des activités proposées par la Fondation Domus, on compte 1.- par kilomètre.

Pour chaque déplacement pour des soins, on compte 5.- puis 2.50 par kilomètre.

Ces frais sont facturés à la caisse de compensation.

Les frais de soins corporels et d'hygiène

Vous payez 35.- par mois pour tous les produits de soins et d'hygiène et pour la lessive.

Les frais de « petite couture »

Vous payez 100.- au moment de l'admission pour le marquage de vos habits et les petites réparations de couture.

Qu'est-ce qui n'est pas compris dans la pension ?

- Les soins et les médicaments
- Les transports particuliers, par exemple en ambulance ou en taxi
- Les frais de recherche, par exemple si vous fuguez
- La casse volontaire de matériel

4. Concept d'accompagnement

L'accompagnement se base sur la réhabilitation psychosociale.

Cet accompagnement vous permet d'être acteur de votre propre vie.

Vous faites des choix pour votre épanouissement personnel soutenu par des accompagnants en réhabilitation. Vous êtes responsables de vos choix.

L'accompagnement s'adapte à vos capacités, à vos envies et à vos besoins.

5. Période d'intégration

La période d'intégration dure 3 mois.

Au cours de cette période, vous avez le temps de vous habituer à la vie du foyer et de découvrir nos activités.

Nous proposons des activités thérapeutiques, de loisir ou professionnelles.

Ces activités aident à développer vos compétences et vos capacités.

Nous vous encourageons à faire ces activités.

Pour cela, vous mettez en place votre programme de la semaine.

La période d'intégration permet d'évaluer vos besoins et vos ressources.

Au cours de cette période, vous choisissez vos objectifs et votre projet.

Elle permet aussi de vérifier si notre accompagnement correspond à vos besoins et si vous êtes prêt à vous engager sur le chemin de la réhabilitation.

À la fin de cette période, nous organisons une réunion avec votre réseau.

Lors de cette réunion, vous pourrez dire si vous souhaitez rester chez Domus ou partir.

Si vous décidez de partir durant la période d'intégration, vous devrez attendre une semaine.

Si Domus refuse votre choix de rester, vous pouvez faire recours uniquement grâce au formulaire « Recours et réclamation ».

Vous pouvez demander ce formulaire au secrétariat de la Fondation Domus ou à un accompagnant.

6. L'accompagnement en foyer

Vivre ensemble

Dans votre lieu de vie, vous avez des pièces communes, comme le salon, la cuisine et la salle à manger.

Ces pièces sont réservées pour les personnes qui résident dans le lieu de vie.

Dans le foyer, vous trouvez d'autres espaces communs, comme des salons, des terrasses et une cafétéria.

Pour bien vivre ensemble, nous vous demandons de vous impliquer dans les tâches de la vie quotidienne, selon vos capacités.

Nous vous demandons aussi de respecter les autres, les animaux et le matériel.

Vous ne faites pas de bruit entre 22 h et 7 h.

Votre chambre

Nous avons des chambres simples et des chambres doubles.

Vous pouvez changer de chambre, si une autre chambre est disponible.

Pour cela, vous devez en parler avec les accompagnants.

Vous pouvez décorer votre chambre comme vous le souhaitez.

Vous pouvez aussi amener vos meubles.

Vous ne pouvez pas faire de trous dans les murs. Mais vous pouvez suspendre vos tableaux grâce à des supports.

Si vous êtes en chambre double, vous pouvez fermer le rideau ou le paravent qui sépare la chambre en deux pour plus d'intimité.

Vous pouvez garder de la nourriture dans votre chambre.

Cependant, vous devez garder les produits frais dans un frigo et les autres produits dans des boîtes en plastique.

Il n'y a pas de connexion TV dans les chambres.

Mais vous pouvez installer la TV par internet à vos frais.

Vous êtes responsable de ranger et de nettoyer votre chambre. Les accompagnants vous soutiennent dans ces tâches, selon vos besoins.

Vos affaires personnelles

Vous êtes responsable de laver, repasser et plier votre linge avec l'aide des accompagnants.

Votre courrier est distribué dans votre boîte à lettre personnelle.

Vous pouvez avoir un téléphone et un ordinateur portable, à vos frais.

Vous pouvez vous connecter gratuitement au WIFI du foyer.

Vous devez avoir un compte bancaire et une carte bancaire.

Vous déterminez votre budget avec votre représentant légal, si vous en avez un.

Dans ce budget sont comptés :

- votre argent de poche,
- vos achats d'habits
- et vos frais de loisir.

Votre curateur verse votre argent sur votre compte bancaire, chaque semaine ou chaque mois.

Vous faites vos achats avec une carte bancaire ou vous allez retirer de l'argent à la banque.

Vous souhaitez garder de l'argent liquide dans votre chambre ?

Nous vous prêtons volontiers une caisse qui ferme à clé.

Les accompagnants vous soutiennent dans la gestion de votre carte et de votre argent, en cas de besoin.

Soins médicaux

Vous préparez et gérez vos médicaments seul ou accompagné, selon votre autonomie.

En cas de besoin, vous apprenez à gérer vos médicaments avec les soignants.

Vous apprenez aussi à bien comprendre vos traitements.

Vous choisissez vos médecins, dentistes et pharmaciens si vous pouvez organiser vos rendez-vous et vos déplacements. Les accompagnants vous aident volontiers.

Il est important de donner aux soignants les informations utiles, par exemple les nouvelles prescriptions de médicaments ou les dates de rendez-vous.

La Fondation Domus propose deux médecins référents :

1. Le médecin généraliste

Le médecin généraliste garde une place de consultation chaque semaine à son cabinet.

Si besoin, un accompagnant en réhabilitation vous accompagne.

Le médecin généraliste vient au foyer 2 fois par année.

Il vérifie la santé des personnes.

Si besoin, il change leur traitement.

2. Le psychiatre

Le psychiatre consulte au foyer 1 à 2 fois par semaine.

Vous pouvez vous inscrire pour une consultation jusqu'à la veille de sa visite.

Vous voyez le psychiatre en fonction de vos besoins.

Mais vous devez voir le psychiatre au minimum 2 fois par année.

Si besoin, un accompagnant en réhabilitation vous accompagne.

7. Droits et obligations

Protection de vos données et transmissions des informations personnelles

La Fondation Domus respecte la loi sur la protection des données et la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage.

Ces lois vous protègent contre la transmission abusive de vos informations personnelles.

Ainsi, la Fondation Domus vous demande votre consentement oral ou écrit pour transmettre vos informations personnelles à d'autres personnes.

Vous pouvez lire votre dossier quand vous le voulez.

En vivant chez Domus, vous acceptez que vos accompagnants accèdent à votre dossier.

Les accompagnants en réhabilitation sont soumis au secret professionnel.

Le secret professionnel signifie que les accompagnants ont interdiction de donner vos informations à d'autres personnes, en dehors de l'équipe.

Vous pouvez demander que l'équipe ne reçoive pas une information, à condition que votre vie ou celle des autres ne dépendent pas de cette information.

Vous pouvez demander qui a accès à vos données, et pourquoi.

Le personnel de l'administration a accès à vos données administratives.

La Fondation Domus fait tout son possible pour protéger vos informations personnelles.

Vous autorisez la Caisse de compensation AVS ou l'Office AI à communiquer vos informations personnelles à la Fondation Domus.

Ces informations sont :

- La décision de rente d'invalidité
- La décision d'allocation pour impotent
- La décision de versement de prestations complémentaires

Vous autorisez la Fondation Domus à informer les professionnels de la santé et du social qui vous accompagnent.

Vous autorisez la Fondation Domus à informer les personnes de votre choix.

Quelles informations seront communiquées ?

- Votre état de santé
- Les soins dont vous bénéficiez
- Les moyens proposés ou utilisés pour protéger votre santé.

Réclamations

En cas de problème grave, vous pouvez remplir le formulaire « Recours et réclamation »

Vous pouvez demander ce formulaire au secrétariat de la Fondation Domus ou à un accompagnant.

Sphère intime

Vous avez le droit de vivre librement votre sexualité et votre intimité.

Si vous avez un besoin d'accompagnement particulier, chez Domus, vous pouvez participer à :

- des activités pour rencontrer des personnes d'autres institutions
- des groupes de paroles
- des rencontres individuelles selon vos besoins avec un membre de la Commission Affectivité et sexualité

Vous pouvez joindre la Commission Affectivité et sexualité par e-mail à cs_affectivite-sexualite@fondation-domus.ch.

Spiritualité et religion

Vous avez le droit de pratiquer votre propre religion ou votre spiritualité.

Vous devez respecter les croyances et les pratiques des autres.

Vous souhaitez explorer votre spiritualité dans le respect de vos croyances ?

Vous pouvez rencontrer l'accompagnant spirituel de Domus, participer aux rencontres spirituelles ou à d'autres activités.

Véhicule privé

Vous avez votre propre véhicule, par exemple une moto ou une voiture ?

Pour utiliser votre véhicule chez Domus :

1. Vous devez avoir l'autorisation de votre représentant légal ou de votre curateur.
2. La maladie ou le traitement ne vous empêchent pas de conduire en toute sécurité.
3. Vous avez informé le personnel de Domus

Vous n'avez pas le droit de transporter d'autres personnes accompagnées, si le trajet est lié à une activité organisée par la Fondation Domus.

Vous pouvez stationner sur les parkings publics proches du foyer.

Animaux domestiques

Vous souhaitez prendre un animal domestique dans le foyer ?

C'est possible, à condition que :

- Le colocataire qui partage votre chambre est d'accord.
- Toutes les personnes accompagnées du Team sont d'accord.
- Vous vous en occupez vous-même.
- Vous avez une solution de garde lorsque vous êtes absents.
- Vous payez tous les frais de nourriture et de soin.

Clé

Vous recevez une clé pour fermer la porte de votre chambre.

Si vous perdez cette clé, vous devez payer 70.-

Vous recevez un badge pour ouvrir la porte du foyer durant la nuit.

La porte du foyer est fermée à clé de 23 h à 6 h du matin.

Visites

Vous pouvez accueillir des visites dans les espaces communs.

Vous pouvez demander un espace privé si besoin.

Vos devoirs

Voici vos devoirs lorsque vous vivez chez Domus.

- Vous décidez de vos objectifs avec les accompagnants ou votre réseau.
- Vous réalisez vos objectifs avec le soutien des accompagnants ou de votre réseau.
- Vous organisez les réunions de votre réseau.
- Vous participez aux réunions de votre réseau.
- Vous avertissez les accompagnants en avance si :
 - o Vous recevez des visites
 - o Vous sortez
 - o Vous partez quelques jours

Vous payez les frais facturés par les pompiers, si vous déclenchez l'alarme incendie, par exemple parce que vous fumez ou vapotez dans le foyer.

Les frais sont partagés par deux si vous partagez votre chambre avec une autre personne

8. Règles de sécurité

Protection des objets de valeur

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de vos valeurs.

Interdictions

Vous n'avez pas le droit de fumer ni de vapoter dans les bâtiments.

Vous avez interdiction de faire :

- Des agressions
- Du mobbing
- Du harcèlement sexuel
- De la violence verbale
- De la violence physique

Il est interdit de :

- Voler
- Avoir des armes à feu
- Avoir des couteaux
- De regarder ou d'avoir des images pornos interdites par la loi

Les images pornos interdites par la loi montrent des actes sexuels avec :

- Des enfants
- Des animaux
- Des excréments humains
- Des actes de violence

Lorsque vous arrivez au foyer, nous contrôlons si vous avez des objets interdits.

Si vous avez des objets interdits, nous les confisquerons. Et nous les donnerons à la police s'il s'agit d'objets interdits par la loi.

Consommation de drogue

Il est interdit d'avoir, de vendre ou de consommer des produits interdits par la loi.

Les produits interdits par la loi sont, par exemple, du cannabis avec THC et toutes les drogues.

En cas de doute, nous faisons des contrôles. Vous serez présents lors des contrôles.

Et nous détruisons les produits interdits.

Gestion de la violence

Si vous vous mettez en danger ou si vous mettez les autres en danger, nous pouvons contacter la police et l'ambulance.

Si vous agressez des collaborateurs physiquement ou avec des mots, les collaborateurs ou la direction peuvent porter plainte pénale.

Si vous détruisez du matériel ou les locaux volontairement, la direction peut porter plainte pénale.

Si vous ne respectez pas une ou plusieurs règles de sécurité, vous pouvez être exclu de l'institution.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Recours

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'exclusion, vous pouvez remplir le document « Recours et réclamation ».

Vous pouvez demander ce formulaire au secrétariat de la Fondation Domus ou à un accompagnant.

9. Fin du contrat de séjour

Le délai de résiliation du contrat change selon la durée du séjour :

- Pendant la période d'intégration, le délai est de 5 jours ouvrables.
- Après la période d'intégration, le délai est de la fin du mois pour les trois mois suivants.
Par exemple, si vous donnez votre congé le 20 août, le contrat se termine le 30 novembre.

Dans certains cas, nous pouvons résilier le contrat immédiatement si :

- Vous n'avez plus droit aux subventions
- Vous ne respectez pas les règles sécuritaires du point 9.
- Vous ne vous impliquez plus dans l'accompagnement en réhabilitation psychosociale

En signant, vous confirmez que vous avez lu le règlement et que vous êtes d'accord avec le règlement.

La personne accompagnée

(Nom, prénom) :

Date et signature :

Le représentant légal ou curateur

(Nom, prénom) :

Date et signature :